



Journée d'information

ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF

Jeudi 7 février 2019 / Villefontaine

Qualit
ANC

graie

JOURNEE D'INFORMATION ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
Organisée dans le cadre de l'animation de la charte Qualit'ANC

Qualit
ANC

Cette année encore, le Graie, soutenu par les signataires de la charte Qualit'ANC et le ministère de la transition écologique et solidaire, a organisé une journée d'information Assainissement Non Collectif à destination des professionnels du secteur. Cette manifestation a rassemblé 120 personnes, une grande majorité provenant de la région Rhône-Alpes (87%). La mixité du public est une force de cette rencontre : les participants étaient équitablement répartis entre collectivités (46% de SPANC) et entreprises privées (43%) : bureaux d'études, entreprises de travaux publics et vidangeurs.

Bernard Pérezio, Vice-président chargé de la voirie, des réseaux d'eau, de l'assainissement et de l'électrification rurale au sein du Département de l'Isère et **Jean-Bernard Griotier**, Vice-président délégué au développement durable, à l'agriculture et à la transition énergétique auprès de la Communauté d'Agglomération des Portes de l'Isère ont ouvert la journée en témoignant de l'importance du soutien départemental en ANC et en encourageant les démarches émergentes de qualité et d'harmonisation des pratiques dans ce secteur.

Le rôle de prescripteur du concepteur : l'art d'être un pédologue pédagogue !

Après avoir fait le tour des différentes méthodes existantes pour mesurer la perméabilité des sols, Jean Christophe Lesage, SYNABA, a mis l'accent sur les points de vigilance à avoir pour interpréter les résultats, et rappelé les « pièges » à éviter (tenir compte de la représentativité des mesures, de l'épaisseur de la formation, du risque de résurgence...). Il a par ailleurs souligné l'importance de la dimension pédagogique de l'étude. En effet, le postulat de base étant que le concepteur est sachant tandis que le particulier est non sachant, le bureau d'étude a pour mission d'instruire le maître d'ouvrage. L'ANC intéresse peu l'utilisateur, qui va pourtant y investir de l'argent et du temps. Il est donc important de lui expliquer toutes les étapes du processus d'assainissement et de se préparer aux questions ou remarques récurrentes (« ça marchait mieux avant », « on est que deux dans la maison et vous dimensionnez pour 5 », « c'est très cher »).

L'assurabilité des différentes filières en ANC, focus sur le maître d'œuvre.

Sylvain Mangili, de l'AQC est intervenu en décrivant les différents types de filières au niveau assurantiel. La distinction première à faire entre les différentes techniques d'ANC mises en œuvre est la distinction entre technique courante et technique non courante. La catégorie des techniques courantes comporte les travaux réalisés selon :

- Le DTU, les normes (NF DTU 64.1 en ANC)
- Les recommandations professionnelles RAGE
- Les règles professionnelles acceptées par la C2P
- Les ATec et DTA, classés en liste verte par la C2P
- Les ATEx favorables

La C2P, Commission Prévention Produits de l'AQC assure la prévention des désordres liés aux produits et aux procédés, ainsi qu'aux cadres qui définissent leur mise en œuvre. Ainsi, un ATec classé sur liste verte par la C2P sera considéré comme technique courante par les assureurs. En revanche, pour les filières agréées dont les ATec ne sont pas sur la liste verte de la C2P et qui sont donc en technique non courante, les professionnels de la mise en œuvre doivent veiller à être assurés. Ils doivent donc se rapprocher de leur assureur pour les faire mentionner sur leur attestation d'assurance.

Philippe Bost, de la CNATP, rappelle aux participants qu'un travail a été engagé avec la MAAF qui a revu la rédaction de ses contrats pour que les professionnels de la mise en œuvre soient assurés pour la pose de filières agréées (cf. journée ANC 2018 – [lien vers les actes](#)). Il a également mis en garde contre les assureurs non Européens, proposant des contrats à bas coût et insuffisants. Lors des échanges, les professionnels de la conception se sont également inquiétés de voir leur responsabilité engagée lors d'un défaut de construction ou dû à des erreurs d'entretien/de mise en service. En théorie, les expertises (de l'assurance voire judiciaire) permettent d'établir de manière juste les responsabilités. En pratique, il s'avère qu'il est souvent admis, par facilité, que la responsabilité est partagée.

La vidange en ANC : fondamentaux et retours d'expérience.

Alban Raimbault de la FNSA, rappelle dans un premier temps les fondamentaux de la vidange : les agréments et leur renouvellement que les vidangeurs devront bientôt demander (les premiers agréments ayant été délivrés en 2010 pour 10 ans), les bordereaux de suivi de matières de vidange, les bilans d'activité (à conserver 10 ans) et les contrôles. Les bonnes pratiques du vidangeur sont également évoquées à travers la présentation de Gaël Raffelli, AECI. Sa société entretient des dispositifs d'ANC (vidange et maintenance), aussi bien traditionnels (épandage / filtre à sable) que filières dites compactes (filtre compacts / microstation), en assurant également leur commercialisation. L'activité de l'entreprise s'est, au fil des années, de plus en plus centrée sur les filières compactes qui répondent aujourd'hui à un réel besoin de mettre en place des installations d'ANC sur des surfaces réduites. La principale préoccupation émanant de la salle à propos de la vidange concerne le devenir des médias filtrants. Comment faire pour les pomper ? Puis pour les traiter ? La plupart de ces médias étaient initialement prévus pour être compostés, mais aujourd'hui la réalité est toute autre puisque de nombreux centres de compostage les refusent. Deuxième point d'alerte : il est de l'œuvre de tous les acteurs de l'ANC de sensibiliser les particuliers à l'importance d'entretenir son installation pour limiter les coûts de réparation, ne pas laisser l'usager « oublier » son installation.

Etablir un rapport constructif entre usagers et SPANC.

Alain Chosson, CLCV, redéfinit la place de l'usager vis à vis des services publics de l'assainissement non collectif. L'enjeu pour les services et les usagers est d'aller au-delà des rapports individuels et reconnaître des acteurs socio-économiques pour définir et améliorer la qualité de service. Il ne s'agit pas d'instaurer une cogestion mais de définir ensemble la meilleure manière d'informer, et de co-construire des outils compréhensibles facilement pour l'usager.

Il présente la note technique interministérielle aux Préfets du 02 mai 2018 relative à l'exercice de la mission de contrôle des SPANC qui aide à interpréter la législation et rappelle des points de vigilance, notamment concernant :

- le règlement de service : il doit être remis à l'usager ET disponible en mairie ou sur internet pour être opposable. Il doit également avoir été soumis à la CCSPL, obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, et fortement conseillée pour les autres.
- le prix et la fréquence des contrôles : ils ne doivent pas être des variables d'ajustement pour garantir la viabilité des services : il n'est pas normal de constater que le prix d'un contrôle périodique peut varier de 50€HT à 680€HT sur une période de 10 ans !
- les transferts de compétences et fusions de services : afin d'éviter de grandes difficultés de gestion, nécessité d'une évaluation préalable à la décision afin de réaliser les économies d'échelle pour une réduction des coûts et une redéfinition éventuelle de l'organisation des services, conditions à réunir pour réussir et entraîner l'adhésion du public.

Pour la CLCV, le règlement de service ne devrait jamais être fait de manière unilatérale. Il doit être équilibré en termes de droits et obligations. Sur la forme, trop souvent il compile inutilement la réglementation avec des redondances, et des conseils pratiques, qui ne relèvent pas d'un règlement de service.

Enfin, le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS), destiné à l'information du public, est le rendez-vous annuel en CCSPL pour assurer la transparence de la gestion et co-produire l'information des usagers. C'est aussi un outil pour un retour vers les différentes communes sur les décisions prises et la gestion des services. Ainsi les conseils municipaux qui ont à connaître les choix faits par leurs délégués au conseil communautaire, sont mieux à même de répondre aux questions du public.

Conférence organisée avec le soutien des signataires de la charte Qualit'ANC et du ministère de la transition écologique et solidaire.

Retour d'expérience : le SPANC 2.0 de la communauté de communes Bresse Haute Saïlle.

Anthony Borel présente la démarche innovante de son SPANC. 1ère étape lancée au sein de ce SPANC : enquête téléphonique de satisfaction auprès des usagers. Résultats difficiles à entendre : service inutile, racket financier, inexistant, redondant... Face à ce constat, le SPANC profite de l'harmonisation de l'exercice de ses missions au 1er janvier 2019 sur l'ensemble de son territoire pour se réinventer, créer un service performant, utile et apportant une réelle valeur ajoutée, et ainsi revaloriser son image. Le souhait est de passer d'un service de contrôle à un service de conseil. Les propositions phares pour y parvenir sont :

- Adapter la visite du SPANC aux besoins de chaque installation (périodicité modulable en fonction des caractéristiques et des performances de chaque installation → un outil a été créé pour évaluer la performance des installations).
- Des redevances forfaitaires appliquées à chaque contrôle (et non plus annualisées) avec une possibilité d'échelonner le paiement.
- Elargir la compétence « entretien » au-delà de la mise en place d'un marché à bons de commande pour le service vidange (service pouvant aller jusqu'à des visites annuelles, remplacement de fournitures et vidanges).
- Participer activement à la « remise en état » du parc d'installations d'ANC (soutien financier, soutien technique = prix négociés pour les études à la parcelle et soutien administratif = montage de dossier, suivi de chantier)

Ces propositions sont portées par un effectif de 3 ETP : 0.5 pour la coordination, 2 pour les missions techniques et 0.5 pour le support administratif et impliquent un budget d'investissement de 39 000€ sur 2019 (achat d'un logiciel sur-mesure + un véhicule supplémentaire). Le caractère innovant de cette démarche pousse le SPANC à mesurer régulièrement l'atteinte de ses objectifs (bilan tous les deux ans).

Retour d'expérience : un dispositif d'aide financière pour accompagner la mise en conformité des installations d'ANC.

Laurence Campan et Bruno Pons, présentent les dispositifs mis en place par la Métropole de Lyon pour apporter des solutions aux 100 « points noirs » identifiés sur le périmètre de la Métropole, parfois à proximité de captages d'eau potable. Une délibération, prise le 25 juin 2018 établit une aide à la réhabilitation des filières d'ANC : il s'agit d'un programme sur 5 ans comprenant une aide au financement des installations d'ANC et une aide au financement des réseaux d'assainissement privés. Concernant la réhabilitation des ANC, la Métropole aide à hauteur de 80% (plafonné à 7500€) si l'installation génère des nuisances sanitaires et/ou environnementales et se situe dans un des quartiers listés dans l'annexe à la délibération. Des dispositions ont également été prises concernant l'assainissement des voies privées « raccordables non raccordées », situées en zonage d'AC, ayant un accès au réseau public, mais encore en ANC : versement d'une subvention sous conditions, 60% des travaux pour les réseaux gravitaires (limite de 7500€ par branchement) et 80% du montant des travaux pour les postes de relevage (plafond à 15000€). Ce dispositif d'aide financière est formalisé par la signature d'une convention entre les bénéficiaires et la Métropole de Lyon. La délibération a également instauré une prestation de service afin d'accompagner la collectivité et les particuliers dans cette démarche (montant du marché 500 000€).

Quelques éléments de cadrage concernant l'ANC

Emilie Mauron, Graïe, présente les derniers résultats de l'observatoire régional des SPANC. Les points saillants de cet observatoire sur l'année 2017 sont : le nombre de SPANC en baisse (fusion et disparition de petits SPANC, englobés par les intercommunalités), le grossissement des SPANC : plus de 95 % des SPANC est géré par des intercommunalités, 87% des SPANC déclarent avoir un règlement de service approuvé par délibération et la part d'installations contrôlées stagne à 80% depuis 3 ans. Le parc est essentiellement composé de filières traditionnelles ou incomplètes (63%) tandis que pour le parc neuf, la part de filières compactes ne cesse d'augmenter (60% en 2017 pour 20% en 2013).

Victor Le Boulch, du ministère de la transition écologique et solidaire, fait un point sur les évolutions réglementaires. L'arrêté « prescriptions techniques » est en cours de révision pour prendre en compte les conclusions de la mission du CGEDD et de l'IGAS sur l'agrément des installations d'ANC<20EH, ainsi que les

Conférence organisée avec le soutien des signataires de la charte Qualit'ANC et du ministère de la transition écologique et solidaire.

conclusions de l'étude de suivi in situ pilotée par IRSTEA. La mise en place d'un observatoire national de l'ANC est en cours de finalisation et devrait permettre d'avoir une vision plus précise de l'état du parc et des caractéristiques des services à l'échelle nationale.

Les grands messages à retenir

Le déploiement d'un ANC de qualité passe par un véritable accompagnement de l'utilisateur de la part des professionnels dans les différentes étapes de son projet :

- au niveau de la conception, expliquer les avantages et inconvénients des différentes solutions possibles pour permettre un choix éclairé, et expliquer le fonctionnement de l'installation pour que l'utilisateur adapte ses pratiques

- une fois l'installation en place, les SPANC innovent pour redonner du sens à leurs missions et pour mieux accompagner leurs usagers : adaptation des modalités de contrôle, proposition de services complémentaires, mise en place d'aides financières...

- il est essentiel que tous les acteurs sensibilisent l'utilisateur sur l'entretien de son installation, indispensable pour maintenir ses capacités de traitement de manière durable

Par ailleurs, les professionnels de la mise en œuvre doivent être vigilants quant à leur couverture d'assurance, en particulier s'ils installent des filières agréées qui, pour la plupart, ne relèvent pas des techniques dites « courantes ».

Enfin, le cadre réglementaire continue d'évoluer en faveur d'une amélioration de l'ANC, et le PANANC propose de nouveaux outils pour accompagner les acteurs. Mais certaines questions demeurent, notamment sur le devenir des médias filtrants.

Les supports d'intervention sont disponibles sur www.graie.org.



Conférence organisée avec le soutien des signataires de la charte Qualit'ANC et du ministère de la transition écologique et solidaire.